

AVIS PUBLIC

Avis public de recours possible auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) par les personnes habiles à voter du territoire de municipalité de Saint-Édouard-dela Lotbinière

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2023-630 intitulé : « Plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2023-600 intitulé : « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2023-620 intitulé : « Règlement de lotissement ».

Ces règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme et tous leurs amendements subséquents, ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéro 2023-600 (zonage) et numéro 2023-620 (lotissement) par rapport au règlement numéro 2023-630 (plan d'urbanisme).

Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone: 418 691-2014 Ligne sans frais: 1 866 353-6767

Télécopieur : 418 644-4676

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission recoit une telle demande pour le même règlement d'au moins (5) personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, LE 15 MARS 2023

MARIE-JOSÉE LÉVESQUE. DIRECTEUR GÉNÉRAL

ET GREFFIÈRE-TRÉSORIER